**A l’attention de Madame, Monsieur** **le Procureur de la République**

**Parvis du Tribunal de Paris**

**29-45 avenue de la Porte de Clichy**

**75859 PARIS CEDEX 17**

Paris, le ….

Objet : Plainte à l’encontre de personnes non dénommées

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Je suis ......................., sage-femme ................. exerçant …, et je dépose auprès de vous, par la présente, une plainte à l’encontre de personnes non dénommées pour les motifs suivants.

Le mercredi 20 octobre 2021, j’ai été destinataire d’un e-mail ayant pour adresse d’expédition «contact@quintin-cps.com » et pour objet « IMPORTANT - VOTRE DOSSIER DE CARTE CPS», comportant le logo du Conseil National de l’Ordre des sages-femmes et étant signé – en apparence – par Madame Isabelle DERRENDINGER, Secrétaire générale du Conseil National de l’Ordre des sages-femmes (Pièce n°1).

Cet e-mail, sous couvert de nouvelles exigences européennes relatives au traitement des données à caractère personnel, m’a informé que de nouvelles données personnelles devaient être collectées relatives à mon dossier auprès du conseil de l’Ordre.

Il m’a été demandé de transmettre à l’adresse mail [documents@cps-ordre-sages-femmes.com](mailto:documents@cps-ordre-sages-femmes.com) les documents suivants :

- Une photo lisible de ma Carte Nationale d’Identité en cours de validité, recto-verso, prise avec un téléphone ou un appareil photo, laissant apparaitre de façon visible les quatre coins de la pièce d’identité, le mail précisant que les scans et les photocopies n’étaient pas acceptés ;

- Une facture de téléphone, à mon nom, datant de moins de trois mois ;

- Une photo « selfie » de moi tenant la pièce d’identité, étant ici rappelé par l’expéditeur que les informations figurant sur la carte d’identité devaient être parfaitement lisibles.

J’ai/je n’ai pas répondu à ce mail.

J’ai par ailleurs reçu un mail d’alerte du Conseil national de l’ordre des sages-femmes (CNOSF) me prévenant qu’il ne fallait pas répondre à ce mail, et me confirmant que Mme DERRENDINGER n’était absolument pas l’auteur de cet e-mail.

Les faits ci-dessus décrits sont donc selon moi susceptibles de constituer l’infraction de phishing (hameçonnage).

En droit,

L’article 226-18 du Code pénal dispose :

« Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ».

En l’espèce,

Le ou les expéditeurs du mail frauduleux ont usurpé l’identité de Mme Isabelle DERRENDINGER et son titre de Secrétaire générale de l’ordre des sages-femmes afin d’obtenir ma pièce d’identité et mes coordonnées.

En conséquence, et compte tenu des éléments qui précèdent, je vous prie de bien vouloir accueillir ma plainte à l’encontre de personnes non dénommées, sur le fondement de l’article 40 al. 1 du Code de procédure pénale.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me tenir informé des suites que vous entendrez donner à la présente plainte, et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Procureur de la République, en l’assurance de ma très respectueuse considération.

M...........................................

BORDEREAU DE PIÈCES

PJ : mail du